

RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 14 00 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09

Avant de lancer la procédure d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour les demandes réalisées durant l'année 2024 dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes de l'Oisans.

La démarche se fait en accompagnement avec l'AGEDEN (association loi 1901 dont le rôle est de promouvoir et de mettre en œuvre la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans le département de l'Isère). Son expertise ne se substitue pas à celle d'un bureau d'étude.

Procédure de l'appel à projet :

1. Un **rendez-vous préalable** devra être réalisé avec un conseiller de l'AGEDEN, le syndic et le conseil syndical. Ce rendez-vous pourra être pris en visio ou dans les locaux de l'AGEDEN à Saint Martin d'Hères. La copropriété devra se fournir d'un maximum d'informations (la description technique du bâtiment comprenant la surface, les consommations énergétiques annuelles, rapport d'audit le cas échéant). Ce premier rendez-vous permettra de :
 - a. Vérifier que le projet soit financièrement soutenable et puisse bénéficier des subventions,
 - b. Analyser la pertinence du projet et orienter la copropriété dans ses choix et vers les différentes aides possibles
2. Une **visite sur site** sera alors réalisée par l'AGEDEN si le projet est jugé favorable. Elle permettra d'affiner le projet en fonction du bâtiment.
 - a. Un rapport de visite sera rédigé par l'AGEDEN si aucun autre rapport technique (type audit énergétique) n'a été effectué récemment. Ce rapport indiquera les travaux préconisés et pour chacun d'entre eux, les aides possibles ;
 - b. Ce rapport sera transmis au syndic, conseil syndical et à la Communauté de communes.
3. Un **dossier de demande de subvention** devra être rempli sous 3 mois après l'assemblée générale de vote des travaux. Chaque copropriétaire éligible à l'aide devra envoyer son dossier à l'AGEDEN en charge des instructions. Tout dossier incomplet est susceptible de ne pas être traité. Un seul et même propriétaire peut déposer une demande de subvention pour la rénovation de 3 appartements maximum. Dans ce cas, il devra déposer 3 dossiers distincts.

4. L'AGEDEN transmettra son avis au demandeur sur la recevabilité du dossier après examen, selon les critères d'attribution de l'aide et les crédits budgétaires alloués au dispositif pour l'année 2024.
5. La Communauté de communes adresse un arrêté d'attribution de subvention. Cet arrêté reprendra le nom du bénéficiaire, l'adresse du logement, le numéro d'appartement, le montant de l'aide des travaux et le montant définitif de la subvention.
6. A compter de la date de notification d'attribution de la subvention, le demandeur ainsi que la copropriété auront **24 mois pour réaliser les travaux. Le demandeur devra également envoyer son dossier de demande de versement de l'aide dans ce délai**, au-delà, le dossier sera caduc. Ce délai peut évoluer en fonction de la disponibilité des entreprises pour les travaux.
7. Une fois les travaux achevés, le syndic et/ou le demandeur transmettront une copie de toutes les factures certifiées acquittées à l'AGEDEN. Chaque bénéficiaire devra faire une demande de versement à l'AGEDEN accompagnées des pièces justificatives demandées. Les dates des factures devront être postérieures à la date d'accusé de réception de dépôt du dossier de subvention.

Critères administratifs

BÉNÉFICIAIRES:

- La subvention s'adresse aux propriétaires (occupants, bailleurs ou résidences secondaires) sur l'une des 19 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans.
- La subvention s'adresse aux particuliers, les entreprises ne sont pas éligibles.
- Le logement doit être un appartement en copropriété (dès 10 logements à la même adresse)
- Pour les résidences secondaires, l'occupation du logement doit être au minimum de 8 semaines (par an) pour l'année N-1.
- Sont éligibles les demandes de versement pour les travaux réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification d'attribution de l'aide.
- Les travaux d'isolation thermique extérieure doivent concerner l'ensemble du bâtiment d'habitation.
- L'aide sera attribuée individuellement à chaque propriétaire éligible.
- Sera accepté 3 dossiers par foyer fiscal.
- Le foyer doit justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources ci-dessous selon le nombre de personnes dans le foyer :

	Revenu fiscal de référence
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie B
1	39 530 €
2	57 811 €
3	69 523 €
4	81 221 €
5	92 967 €
Par personne supplémentaire	11 714 €

Critères techniques

1. Le logement

La construction du logement doit dater d'avant 1995.

La subvention **ne concerne pas** les travaux de déconstruction, d'extension du volume d'habitation ou de construction neuve.

Sont éligibles les copropriétés de plus de 10 logements à la même adresse.

2. Postes de travaux éligibles

Pour bénéficier de la subvention, le bâtiment d'habitation de la copropriété devra faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) dans sa totalité. Une demande de dérogation peut être faite par l'AGEDEN à la collectivité pour justifier le non traitement de certaines parois pour raison technique. Ce poste de travaux doit être accompagné d'un ou plusieurs postes qui peuvent être réalisés dans les parties privatives et/ou dans les parties communes dont :

- Isolation des autres parois opaques (toiture, plancher)
- les fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures : les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des ouvertures (fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures),
- l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage collectif par : chaudière à bois (bûche, granulés, plaquette), une PAC¹ géothermique, un système solaire (CESI² et SSC³) ou un appareil indépendant au bois
- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (production d'électricité pour de l'autoconsommation),
- les travaux de ventilation mécanique.

3. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel (RGE) référencé sur le site <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

Critères financiers

Le montant de l'aide est de :

- 2500 € par logement pour des travaux d'ITE + 1 poste supplémentaire parmi la liste de travaux éligibles ci-dessus)
- 3500 € par logement pour des travaux d'ITE + 2 postes supplémentaires parmi la liste de travaux éligibles ci-dessus)

Bonus pour les résidences principales :

Pour les logements en résidences principales (déclaré par le propriétaire via l'avis d'imposition sur le revenu ou location de plus de 6 mois cumulés sur une année civile), un bonus de 2500 € est ajouté à la prime de base ci-dessus.

¹ Pompe à chaleur

² Chauffe-eau solaire thermique individuel

³ Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel (Système solaire combiné)

ANNEXE 1: Travaux éligibles « Exigences BBC compatibles»(Critères au 1^{er} janvier 2023, susceptibles d'être révisés)

Équipements éligibles	Exigences minimales
Plancher haut isolation sous rampants isolation des combles perdues	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Murs extérieurs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire	$R \geq 3,2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Fenêtres et portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$
	$U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Portes extérieures	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
Ventilation	Double flux (rendement > 90%) ou hygroréglable
Insert, poêle	Flamme verte 7* ou registre ADEME
Chaudière bois	Flamme verte 7* ou classe 5 de la norme NF EN 303.5
PAC géothermique (eau/eau ; sol/eau)	Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint : $\geq 126 \%$ si elles fonctionnent à basse température ; $\geq 111 \%$ si elles fonctionnent à moyenne et haute température
Chauffe-eau Solaire Individuel	Solar Keymark ou CSTBat. Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.
Système Solaire Combiné	Solar Keymark ou CSTBat. Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.

Aide à la rénovation énergétique

Copropriétés

Dossier de demande

2024

Composition du dossier

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifier que votre dossier est complet.

Pour cela, il doit être composé pour l'ensemble des documents suivants :

- ☐ La présente demande de subvention remplie, datée et signée (pages 5 à 8 du présent dossier),
- ☐ Un RIB pour le versement de la subvention au nom du demandeur,
- ☐ Le dernier avis d'imposition des occupants du foyer fiscal du (des) propriétaire(s),
- ☐ La taxe foncière du logement concerné (ou l'acte de vente si acquisition année N ou N-1),
- ☐ La taxe d'habitation du demandeur (ou déclaration sur l'honneur si acquisition logement principal année N ou N-1).

Pièces qui vous sont fournies par le syndic (si besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de ce dernier) :

- ☐ Le devis des travaux concernés par la demande,
- ☐ Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale concernant le vote des travaux,
- ☐ Le tableau de simulation des quoteparts travaux par logement.

Pour les propriétaires bailleurs, merci de rajouter :

- ☐ Pour les locations en résidence principale, les contrats de location d'une durée minimum de 6 mois cumulés par an,
- ☐ Pour les locations touristiques, le justificatif de location du bien au minimum sur 8 semaines par an : facture de taxe de séjour.

La Communauté de communes de l'Oisans et l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

Pour le versement de l'aide :

- ☐ La facture acquittée des travaux (a minima de 90% de la prestation) fournie par le syndic,
- ☐ L'attestation de règlement de la quote-part du demandeur fournie par le syndic

Votre dossier doit être déposé ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

AGEDEN
Aides Copropriété Oisans
14, avenue Benoît Frachon
38400 Saint Martin d'Hères

ou par mail à aides-oisans@ageden38.org avec comme libellé "Aides Copropriété Oisans"

Identité de la copropriété

Nom de la copropriété :
Adresse de la copropriété :
Nom de l'agence du syndic :
Nom du contact au syndic :
Coordonnées syndic (téléphone et/ou mail) :

Identité du demandeur de la subvention

☐ Propriétaire occupant ☐ Propriétaire bailleur

☐ M. ☐ Mme

Nom du demandeur :
Prénom(s) :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél : Tél portable :
Adresse mail :

Composition du demandeur du foyer

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande :
Nombre de personnes imposables occupant le logement :

Personne 1, nom et prénom :	Imposable : ☐ Oui	☐ Non
Personne 2, nom et prénom :	Imposable : ☐ Oui	☐ Non
Personne 3, nom et prénom :	Imposable : ☐ Oui	☐ Non
Personne 4, nom et prénom :	Imposable : ☐ Oui	☐ Non
Personne 5, nom et prénom :	Imposable : ☐ Oui	☐ Non

Revenu fiscal de référence (RFR)

Dans le cas où le logement est occupé par plusieurs foyers fiscaux, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence » présent sur chacun des avis d'imposition (Cas des personnes vivant en concubinage, non mariées et non pacsées, si présence d'enfants n'étant plus à la charge des parents, ...).

RFR personne 1: L L L L L €

RFR personne 2: L L L L L €

RFR personne 3: L L L L L €

RFR de l'ensemble des personnes imposables occupant le logement: L L L L L L L €

Descriptif du logement

Nature du logement : ☐ résidence principale ☐ résidence secondaire

Année de construction :
Surface du logement concerné par la demande :

Équipements éligibles	Montant total (€ HT)	Montant de la quote part du logement concerné par la demande d'aide (€ HT)
Plancher haut isolation sous rampants isolation des combles perdus		
Murs extérieurs		
Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire		
Fenêtres et portes-fenêtres		
Fenêtres de toit		
Portes extérieures		
Ventilation		
Insert, poêle		
Chaudière bois		
PAC géothermique (eau/eau ; sol/eau)		
Chauffe-eau Solaire Individuel		
Système Solaire Combiné		
Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour de l'autoconsommation		

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant (cocher la bonne réponse):
 - à ma résidence principale, que j'occupe à l'année,
 - à une location d'une durée de plus de 6 mois cumulés par année civile,
 - à ma résidence secondaire louée plus de 8 semaines par année civile.
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention,
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'ai déclaré l'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans lors de tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'un autre financeur et notamment pour « Ma Prime Rénov ».

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Nous vous informons que dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données que vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées par la Communauté de Communes de l'Oisans à des fins de service.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces données conformément au règlement précité en en faisant la demande à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Dans le cadre cette aide, j'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma rénovation : ☐ oui ☐ non

Fait à.....
Le.....

Signature du demandeur propriétaire